

2022 - 136

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RICOHET

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Service Petite Enfance, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec l'Association RICOCHET, domiciliée : 48 Rue Pompière, 33110 LE BOUSCAT, proposant 5 séances musicales avec M. Etienne DUPLLA, animateur à l'Association RICOCHET.

**Article 2** : Ces séances se dérouleront d'octobre 2022 à juin 2023, dans les locaux du Multi-Accueil La Passerelle, à titre gratuits.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/10/22

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Mael FETOUH

13